



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

[TISSOT EDITIONS] Quelles étapes suivre pour prouver un harcèlement moral ?

Comment un salarié, se disant victime de harcèlement moral, peut-il en rapporter la preuve ?

La Cour de cassation a récemment rappelé les étapes de l'administration de la preuve et le rôle du juge en cas de [harcèlement moral](#) :

1. Le salarié victime doit présenter des éléments de fait, en gardant toute trace écrite des e-mails, courriers, SMS, etc. reçus. En cas d'agissements verbaux, le salarié aura intérêt à adresser à l'auteur des faits un courrier récapitulatif par écrit des propos tenus afin d'en garder la trace écrite et forcer le harceleur à réagir. Parallèlement il adressera une copie à l'employeur pour le saisir de la situation.
2. Le juge vérifie la matérialité des faits et décide si cet ensemble de faits laisse supposer un harcèlement. Si les juges estiment que les faits présentés par le salarié ne sont pas établis matériellement ou qu'ils ne font pas naître une présomption de harcèlement, l'affaire s'arrête là et l'employeur n'aura rien à prouver.
3. Si la présomption est admise par les juges, l'employeur doit prouver que les faits sont étrangers à tout harcèlement. L'employeur devra alors justifier ses agissements en apportant la preuve que ses décisions et les mesures litigieuses s'expliquent par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement. Cette explication se fait en reprenant les faits dans leur ensemble afin de faire reconnaître par les juges, une lecture positive de la situation.

L'employeur, même s'il a pris les mesures nécessaires pour faire cesser une situation de harcèlement, est responsable de l'existence même du harcèlement dans son entreprise.

(plus d'infos dans liens utiles)



Liens utiles

[Quelles étapes suivre pour prouver un harcèlement moral ?](#)